

DELIBERATION CA099-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu les convocations envoy es aux membres du conseil d'administration le 21 septembre 2016.

- Objet de la d lib ration** Renouvellement de l'adh sion pour 2016   l'universit  num rique francophone des sciences de la sant  et du sport

Le conseil d'administration r uni le 29 septembre 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

Le renouvellement de l'adh sion pour 2016   l'universit  num rique francophone des sciences de la sant  et du sport d'un montant de 12 000 euros est approuv .

Cette d cision a  t  adopt e   l'unanimit  avec 22 voix pour.

Fait   Angers, le 30 septembre 2016

Christian ROBL DO
Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **10 octobre 2016** / mise en ligne : **10 octobre 2016**



Université Numérique Francophone
des Sciences de la Santé et du Sport

num = 900105



Le Président-Directeur

A

Monsieur ROBLERO - Président

UNIVERSITE D'ANGERS

40 rue de Rennes

BP 73532

49035 Angers Cedex 01

Grenoble, le 12 mai 2016

Objet : UNF3S - cotisation 2016

Monsieur le Président, Cher Collègue,

Je vous adresse l'appel de fonds 2016 au profit du GIP Unf3s dont votre Université est membre.

Je vous rappelle que le montant de votre cotisation pour l'année 2016, fixé et approuvé lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2014, reste identique à celui de l'année dernière.

J'ai également le plaisir de joindre le rapport d'activité 2015 du Groupement et vous informe que l'Appel à Projets 2016 de l'Unf3s sera ouvert en juin prochain.

L'Unf3s reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de votre diligence et vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Professeur Patrick LEVY

Président-Directeur du GIP UNF3S

UNIVERSITE NUMERIQUE FRANCOPHONE



DES SCIENCES DE LA SANTE ET DU SPORT

Copie : Agent Comptable de l'Université



GIP UNF3S
 Faculté de médecine - Pôle formation
 59045 Lille

AVIS DES SOMMES A PAYER

SIRET : 18592165700010
 contact@unf3s.org

Référence du titre	
Exercice	2016
N° de titre	2016000005
Rendu exécutoire le	09/06/2016
Code du tiers	000021
Délai de paiement	07/07/2016

UNIVERSITE D ANGERS
 40 RUE DE RENNES
 BP 3532
 49000 ANGERS

Avis libellé en euro

Objet : UNF3S - Cotisation 2016

Objet et détail de la recette	T.V.A.	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT
Cotisation 2016	0 %	1	12 000,00	12 000,00
			Total H.T.	12 000,00
			Total T.V.A.	0,00
A PAYER			Total T.T.C.	12 000,00

Description : Appel à cotisation pour l'année 2016

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le taux de pénalités exigible selon le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de :
 « montant »

Les titres de recettes émis en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales peuvent faire l'objet de la part des redevables :

- soit d'une opposition à l'exécution en cas de contestation de l'existence de la créance, de son montant ou de son exigibilité ;
- soit d'une opposition à poursuites en cas de contestation de la régularité de la forme d'un acte de poursuite.

L'opposition à l'exécution doit être intentée :

- devant le juge administratif dans un délai de deux mois à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit public ;
- devant le juge judiciaire dans un délai de cinq ans à partir de la notification de la facture, lorsque la créance relève du droit privé.

L'opposition à poursuites doit être intentée devant le juge de l'exécution, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la facture, quelle que soit la nature de la créance.

L'opposition à l'exécution et l'opposition à poursuites ont pour effet de suspendre le recouvrement de la créance.

Talon à joindre à votre règlement S.V.P.

PAIEMENT	
TITULAIRE : UNF3S BANQUE : TPLILLE IBAN : FR7610071590000000101772292 BIC : TRPUFRP1	N° Titre : 2016000005 Exercice : 2016 Montant : 12 000,00 Mode de paiement : virement bancaire / chèque
Expéditeur : 40 RUE DE RENNES BP 3532 49000 ANGERS	Destinataire : GIP UNF3S Faculté de médecine - Pôle formation 59045 Lille



**Université Numérique Francophone
des Sciences de la Santé et du Sport**
42 rue Paul Duez
59800 LILLE

MEMOIRE ADMINISTRATIF

L'**UNIVERSITE D'ANGERS** doit au GIP UNF3S la somme de **12 000 €** au titre de la cotisation 2016, conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale du groupement lors de sa séance du mercredi 3 décembre 2014.

Cette somme est à verser au compte de Madame l'Agent Comptable du GIP UNF3S dont le RIB est le suivant :

IBAN							BIC
FR76	1007	1590	0000	0010	1772	292	TRPUFRP1



Fait à Grenoble, le 12 mai 2016


Professeur Patrick LEVY,
Président-Directeur du GIP UNF3S